

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAZAUBON
11 février 2025 à 18 heures 30 en Mairie de Cazaubon

L'an deux mille vingt-cinq, le onze du mois de février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de CAZAUBON, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de CAZAUBON, sous la présidence de Mme Isabelle TINTANÉ, maire

Présents ou représentés : Mme Isabelle TINTANÉ, maire ; M. Didier EXPERT, Mme Elisabeth DOUMENJOU, M. Pierre DELHOSTE, Mme Marie DE WILDE (pouvoir à M. Pierre DELHOSTE) et M. Régis LAPORTE, maires adjoints ; M. Henri DIEDERICH, Mme Monique DRAPIER, M. Guy BERNADET, M. Max DUMOLIÉ (pouvoir à Mme TINTANE Isabelle), Mme Catherine MONCASSIN, M. Franck BIBÉ, Mme Céline BIBÉ, Mme Angélique DAULAN (pouvoir à M. Didier EXPERT), Mme Marie-Ange PASSARIEU, M. Jean-Bernard BIDAN et M. José RIPOLL (pouvoir à Mme Marie-Ange PASSARIEU), conseillers municipaux.

Étaient excusés : Mme Stéphanie CHARBONNIER, M. Jean-Marc BOULIN, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Catherine MONCASSIN.

Ordre du jour	N° délibération
Compte rendu de la séance du 28 novembre	
Compte rendu des délégations du Maire	
1°) Motion contre la fermeture du collège de Cazaubon	
2°) Tarifs et redevances 2025	
➤ Base de Loisirs de l'Uby – Grille tarifaire à compter de 2025	D.25.01.01
➤ Stationnement des véhicules utilitaires y compris les autocaravanes (camping-cars) – Tarification sur l'aire « point services de l'Uby» à compter du 1er avril 2025	D.25.01.02
➤ Redevance d'occupation temporaire pour l'exploitation du chalet snack du parc de loisirs de l'Uby	D.25.01.03
3°) Solidarité nationale pour Mayotte : Demande de don	D.25.01.04
4°) Régularisation acquisition chemin de Baillargué	D.25.01.05
5°) Convention de partenariat avec Huttopia	D.25.01.06
6°) Demande de subvention au Conseil régional Occitanie au titre de l'Aide à la diffusion de proximité pour les Arts de la Scène	D.25.01.07
7°) Associations	
➤ Lyre Cazaubonnaise : demande d'avance sur la subvention 2025	D.25.01.08
➤ Club de Ball Trap : Demande d'avance de trésorerie	D.25.01.09
Questions diverses.	

- Compte rendu de la séance du 28 novembre 2024
- Compte rendu des délégations du Maire
 - **Décisions du Maire**
 - **Baux communaux - Révision des loyers**

Les loyers de la résidence les Pins ont été révisés au 1^{er} janvier 2025 selon l'évolution de l'Indice de Référence des Loyers - IRL indice INSEE 2^{ème} trimestre (2^{ème} trim 2023 : 140,59 & 2^{ème} trim 2024 : 145,17).

APPARTEMENTS	LOYER LOGEMENT MENSUEL		LOYER GARAGE MENSUEL		TOTAL MENSUEL	
	2024	2025	2024	2025	2024	2025
T4 N°1	436,58 €	450,80 €	59,66 €	61,61 €	496,24 €	512,40 €
T4 N°2	459,78 €	474,76 €	59,66 €	61,61 €	519,44 €	536,36 €
T3 N°3	386,86 €	399,46 €	48,85 €	50,44 €	435,71 €	449,90 €
T4 N°4	433,22 €	447,34 €	48,85 €	50,44 €	482,07 €	497,78 €
T2 N°5	291,35 €	300,85 €	48,85 €	50,44 €	340,20 €	351,29 €
T2 N°6	317,92 €	328,28 €	48,85 €	50,44 €	366,77 €	378,72 €
T2 N°7	291,35 €	300,85 €	48,85 €	50,44 €	340,20 €	351,29 €
T2 N°8	317,92 €	328,28 €	48,85 €	50,44 €	366,77 €	378,72 €
T5 N°9	497,81 €	514,03 €	48,85 €	50,44 €	546,66 €	564,47 €
T4 N°10	436,58 €	450,80 €	48,85 €	50,44 €	485,43 €	501,24 €
T3 N°11	425,13 €	438,98 €	48,85 €	50,44 €	473,98 €	489,42 €
T3 N°12	428,95 €	442,92 €	48,85 €	50,44 €	477,80 €	493,36 €
T4 N°13	433,22 €	447,34 €	48,85 €	50,44 €	482,07 €	497,78 €
T3 N°14	390,21 €	402,92 €	48,85 €	50,44 €	439,06 €	453,36 €

1°) Motion contre la fermeture du collège de Cazaubon

Madame le Maire présente au Conseil Municipal une motion contre la fermeture du collège de Cazaubon et invite les membres du Conseil Municipal à signer cette motion :

« **Vu** la décision annoncée par le président du département concernant la fermeture du collège de CAZAUBON, sans concertation préalable avec les élus locaux, les parents d'élèves et les acteurs éducatifs,

Vu les conséquences directes de cette fermeture sur l'accès à l'éducation pour les élèves du territoire, notamment les familles qui seront contraintes de faire face à des déplacements plus longs et potentiellement à une surcharge des autres établissements scolaires,

Vu l'impact que cette fermeture pourrait avoir sur la vie locale, sur l'attractivité du territoire et sur la cohésion sociale des communes environnantes,

Vu l'absence de toute discussion ou consultation démocratique sur ce projet, qui semble avoir été imposé unilatéralement et sans prendre en compte les spécificités locales,

Le Conseil Municipal de CAZAUBON exprime son opposition ferme à la fermeture du collège et demande la suspension immédiate de toute décision relative à cette fermeture. »

Le Conseil Municipal signe à l'unanimité des membres présents la motion.

2°) Tarifs et redevances 2025

➤ Base de Loisirs de l'Uby – Grille tarifaire à compter de 2025

Délibération D.25.01.01

Sur proposition de Madame le Maire,

Considérant la délibération D.24.02.07 du 27 février 2024 fixant la grille tarifaire de la base de loisirs de l'Uby, du tennis et du padel tennis,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal (2 abstentions : Mme PASSARIEU et M. José RIPOLL pouvoir à Mme Marie-Ange PASSARIEU), décide :

- D'abroger la délibération précitée du 27 février 2024,
- De fixer, à compter de la saison estivale 2025, les tarifs de la régie des activités socioculturelles et sportives du lac de l'Uby comme suit :

Tarifs des entrées à la base de plein air et piscine	
Toute l'année	
Enfants de moins de 3 ans révolus.....	GRATUIT
Entrée générale à la Base de Plein Air, piscine et activités (canoës, paddles, pédalos, accrobranche)	
Tarif journalier : baignade au lac et en piscine incluant l'accès libre aux activités de canoë, paddles, pédalos et accrobranches :	
• Adulte ou adolescent (à partir de 13 ans).....	9,00 €
• Enfant de 3 ans à 12 ans révolus.....	5,00 €
Cartes et forfaits annuels incluant l'entrée générale à la Base de Plein Air, piscine et l'accès libre aux activités (canoë, paddles, pédalos et accrobranche)	
<u>Forfait 10 tickets journaliers (non nominatifs) :</u>	
• Adulte ou adolescent (à partir de 13 ans).....	72,00 €
• Enfant de 3 ans à 12 ans révolus.....	40,00 €
<u>Carte d'entrée permanente nominative</u>	
1) pour le contribuable de la Commune (enfants et petits-enfants mineurs) et/ou les membres des associations domiciliées à Cazaubon (sur présentation de leur carte de membre ou d'une attestation signée de leur président), à l'année:	
• Adulte ou adolescent (à partir de 13 ans).....	20,00 €
• Enfant et petit enfant de 3 ans à 12 ans révolus.....	12,00 €
2) pour les scolaires :	
• Elève du Collège du lac de l'Uby de Cazaubon.....	20,00 €
• Elève des écoles maternelle et élémentaire de Cazaubon.....	GRATUIT
<u>Forfait saison hors contribuable de la Commune et/ou membres des associations domiciliées à Cazaubon (valable pour 1 personne) :</u>	
• Adulte ou adolescent (à partir de 13 ans).....	50,00 €
• Enfant de 3 ans à 12 ans révolus.....	40,00 €
<u>Adolescent participant aux chantiers « été jeunes CGA ».....</u>	
Centre de Loisirs de la CCGA.....	GRATUIT
	GRATUIT

- de maintenir le tarif groupe suivant créé par délibération du 12 mars 1999 :

- Réduction de 20 % sur le droit d'entrée pour les groupes de plus de 15 personnes (les groupes scolaires, les camps de vacances, les centres de loisirs, les clubs du 3^{ème} âge, les groupes de touristes ou les groupes de « visiteurs constitués »).
- de charger Madame le Maire et Madame la Releveuse, chacune pour ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Délibération du Conseil municipal publiée par affichage en Mairie le 26/02/2025.

Télétransmise à la Préfecture le 26/02/2025.

- **Stationnement des véhicules utilitaires y compris les autocaravanes (camping-cars) Tarification sur l'aire « point services de l'Uby» à compter du 1er avril 2025**

Délibération D.25.01.02

Sur proposition de Madame le Maire,

Considérant l'aire municipale « point services » créée au lac de l'Uby sur la parcelle cadastrée ZA n° 9 partie g au niveau des sanitaires automatiques de la zone d'arrivée du chenal de compétitions d'aviron comprenant une borne artisanale permettant l'alimentation en eau potable, en électricité, les vidanges des eaux usées et des WC portables et les dépôts d'ordures ménagères et de recyclage dans des containers appropriés ; cette aire est accessible par une borne de paiement,

Considérant que la taxe de séjour est collectée en même temps que le droit de stationnement à cette aire de camping-cars et qu'elle est reversée à la Communauté de Communes du Grand Armagnac,

Considérant qu'une taxe additionnelle régionale de 34% s'ajoute, à compter du 1^{er} janvier 2024, à la taxe de séjour ; obligation légale issue de la Loi de Finances pour 2023 – article 76 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022, pour financer les lignes à grande vitesse, et que cette taxe est recouvrée selon les mêmes modalités que la taxe de séjour et reversée à la Communauté de Communes du Grand Armagnac,

Considérant qu'une taxe départementale de 10 % de la taxe de séjour s'ajoute à compter du 1^{er} janvier 2025 et sera affectée à promouvoir le développement touristique du département.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'abroger la délibération D.24.02.09 du 27 février 2024 instituant les tarifs de stationnement à l'aire « point services » du lac de l'Uby,
- D'approuver la nouvelle tarification suivante pour le stationnement des véhicules utilitaires comprenant notamment les autocaravanes (campings cars) sur l'aire du lac de l'Uby, à effet au 1^{er} avril 2025 :

	Tarifs 2025
la nuitée avec un encaissement de cette redevance à la borne de paiement et impression d'un ticket code pour ce programme dont :	14,00 €
- reversement de la taxe de séjour à la CCGA	0,80 €
- reversement de la taxe additionnelle régionale	34 % de la taxe de séjour (0,28 €)
- reversement de la taxe additionnelle départementale à compter de 2025	10 % de la taxe de séjour (0,08 €)

« le forfait trois semaines » (21 nuitées) avec un encaissement de cette redevance à la borne de paiement et impression d'un ticket code pour ce programme dont :	245,00 €
- reversement de la taxe de séjour à la CCGA	16,80 €
- reversement de la taxe additionnelle régionale	34 % de la taxe de séjour (5,88 €)
- reversement de la taxe additionnelle départementale à compter de 2025	10 % de la taxe de séjour (1,70 €)
le forfait 2 heures , sans nuitée, avec un encaissement de cette redevance à la borne de paiement et impression d'un ticket code pour ce programme. Le dépassement de ces deux heures entraînera l'obligation de payer un nouveau forfait de 2 heures.	4,00 €

Le produit de ces redevances est rattaché à la régie Droits de places incluant le stationnement des autocaravanes (Budget Principal de la Commune).

Charge Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Délibération du Conseil municipal publiée par affichage en Mairie le 26/02/2025.

Télétransmise à la Préfecture le 26/02/2025.

➤ **Convention d'occupation temporaire pour l'exploitation du chalet snack du parc de loisirs de l'Uby**

Délibération D25.01.03

Sur proposition de Madame le Maire,

Considérant la seule demande, émanant de Monsieur Grégory TROLIO, de reprendre l'exploitation du chalet snack du parc de loisirs de l'Uby, pour la saison 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal (3 abstentions : Mme PASSARIEU, M. Jean-Bernard BIDAN et M. José RIPOLL pouvoir à Mme Marie-Ange PASSARIEU), décide :

- D'autoriser Madame le Maire à signer, avec Monsieur Grégory TROLIO, la convention d'occupation temporaire, ci-annexée, pour l'exploitation du chalet snack du parc de loisirs de l'Uby pour cette saison 2025.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Délibération du Conseil municipal publiée par affichage en Mairie le 26/02/2025.

Télétransmise à la Préfecture le 26/02/2025.

Mme le Maire s'est retirée de la réunion et donne pouvoir à M. Régis LAPORTE.

3°) Solidarité nationale pour Mayotte : Demande de don

Délibération D.25.01.04

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT, Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les

communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Cazaubon tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Cazaubon contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des voix exprimées (2 abstentions : Mme PASSARIEU et M. José RIPOLL pouvoir à Mme Marie-Ange PASSARIEU), décide :

- Faire un don d'un montant de 850,00 € à La Croix-Rouge Française
- Autorise Madame le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Délibération du Conseil municipal publiée par affichage en Mairie le 26/02/2025.

Télétransmise à la Préfecture le 26/02/2025.

4°) Régularisation acquisition chemin de Baillargué

Délibération D.25.01.05

Où la communication du maire rappelant les conditions dans lesquelles il a conduit l'instruction du projet de déplacement du chemin rural n° 3 dit « chemin de Baillargué » et fait procéder à une enquête publique par Monsieur Michel LACOSTE, commissaire-enquêteur désigné par arrêté du 17 août 2000.

Connaissance étant prise des diverses pièces du dossier et lecture étant faite des déclarations, observations et réclamations recueillies au cours de l'enquête ainsi que des conclusions du commissaire enquêteur.

Considérant qu'il a été satisfait à toutes les formalités prescrites par la loi,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

- La vente de la parcelle cadastrée section E n° 970 d'une contenance de 4 a 09 ca issue de l'assiette dudit chemin aux consorts PASQUIER au prix de 1 €.
- L'acquisition de la parcelle cadastrée section E n° 964 d'une contenance de 4 a 04 ca aux consorts PASQUIER au prix de 1 €.
- L'acquisition de la parcelle cadastrée section E n° 967 d'une contenance de 4 a 70 ca à Monsieur Jean-Louis FAIVRE au prix de 1 €.
- Désigne Monsieur Didier EXPERT, 1^{er} adjoint au maire, pour représenter la commune aux actes de vente qui seront établis en la forme administrative.
- précise que les dépenses seront inscrites au budget 2025.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Délibération du Conseil municipal publiée par affichage en Mairie le 26/02/2025.

Télétransmise à la Préfecture le 26/02/2025.

5°) Convention de partenariat avec Huttopia

Délibération D.25.01.06

Madame le Maire présente au Conseil Municipal un projet de convention ci annexée de partenariat avec la société Huttopia pour l'accès des clients à la base de loisirs de l'Uby avec une mise en application pour la saison 2025.

Vu l'exposé de Mme le Maire et,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'approuver le projet de convention avec Huttopia
- D'autoriser Mme le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Délibération du Conseil municipal publiée par affichage en Mairie le 26/02/2025.

Télétransmise à la Préfecture le 26/02/2025.

6°) Demande de subvention au Conseil régional Occitanie au titre de l'Aide à la diffusion de proximité pour les Arts de la Scène

Délibération D.25.01.07

Considérant que le service culturel communal a construit la programmation de la saison culturelle 2025 en privilégiant la pluralité, la découverte, l'émerveillement et la proximité entre public et artistes ;

Considérant que, dans le cadre de sa politique de soutien au spectacle vivant, la Région Occitanie met en place un système d'aide à la diffusion qui permet aux opérateurs de droit privé ou public d'obtenir un soutien financier à la programmation de spectacles présentés par des équipes artistiques régionales ;

Considérant la programmation du concert « Duo Guillaume Lopez & Thierry Roques » par la compagnie gersoise « C.A.M.O.M » de L'Isle Jourdain (32600) le vendredi 4 juillet 2025 à Barbotan les Thermes commune de Cazaubon Place Armagnac ; compagnie soutenue par la Région Occitanie au titre des Arts de la Scène et dont le spectacle « Duo Guillaume Lopez & Thierry Roques » est éligible à l'aide à la diffusion de proximité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'approuver le dossier de subvention relatif au concert « Duo Guillaume Lopez & Thierry Roques » présenté le vendredi 4 juillet 2025 à Barbotan les Thermes commune de Cazaubon, par la compagnie gersoise « C.A.M.O.M » de L'Isle Jourdain (32600), d'un coût total de 1 200 €
- De solliciter, pour ce spectacle, une aide financière auprès du Conseil Régional Occitanie au titre du dispositif « Culture - Arts de la scène - Aide à la diffusion de proximité » à hauteur de 50% du prix d'achat du contrat de cession d'exploitation du spectacle soit à hauteur de 600 €.
- D'arrêter le plan de financement prévisionnel de ce spectacle comme suit :

Dépenses		Recettes	
Prix d'achat du contrat de cession d'exploitation de spectacle	1 200 €	Subvention du Conseil Régional Occitanie au titre du dispositif « Culture - Arts de la scène - Aide à la diffusion de proximité » <i>50% du prix d'achat du contrat de cession d'exploitation du spectacle</i>	600 €
		Autofinancement de la Commune de Cazaubon <i>50% du prix d'achat du contrat de cession d'exploitation du spectacle</i>	600 €
TOTAL	1 200 €		1 200 €

- D'autoriser Mme le Maire à signer tout document afférents à la mise en œuvre de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Délibération du Conseil municipal publiée par affichage en Mairie le 26/02/2025.

Télétransmise à la Préfecture le 26/02/2025.

7°) Associations

- **Lyre Cazaubonnaise : demande d'avance sur la subvention 2025**

Délibération D.25.01.08

Madame le Maire fait part à l'assemblée du courrier reçu de M. Adrien BALEN, Président de la Lyre Cazaubonnaise. Ce courrier sollicite l'attribution d'une avance sur la subvention de 2025 pour un montant de 10 000 €.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'octroyer une subvention d'un montant de 27 000 € à la Lyre Cazaubonnaise pour l'année 2025
- D'octroyer une avance sur la subvention 2025 d'un montant de 10 000 € à la Lyre Cazaubonnaise
- D'inscrire cette dépense au BP 2025 du budget principal de la commune à l'article 65748.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Délibération du Conseil municipal publiée par affichage en Mairie le 26/02/2025.

Télétransmise à la Préfecture le 26/02/2025.

➤ **Club de Ball Trap : demande d'avance de trésorerie**

Délibération D.25.01.09

Madame le Maire fait part à l'assemblée du courrier reçu de M. Jean-Jacques GRIT, Président du Ball Trap Club. Pour la saison 2025, le club organise 3 grandes compétitions : le championnat du Gers, le ligue et le championnat d'Europe. Afin de pouvoir faire face à l'organisation de ces compétitions et par sécurité financière, le club sollicite une avance de trésorerie de 5 000 € qui sera remboursée au plus tard le 30 octobre 2025.

Madame le Maire demande à l'assemblée de délibérer sur l'acceptation de cette avance de trésorerie.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Considérant que cette avance permettra au Club de préparer dans les meilleures conditions possibles les compétitions programmées favorisant au mieux le développement économique de la région par l'accueil d'une population importante venue de toute la France et par la publicité qui sera faite à ces occasions de notre cité thermale et touristique,

Considérant les nombreuses compétitions nationales et européennes déjà organisées par ce Club, leur impact publicitaire et économique sur la région, l'organisation et la gestion irréprochables de ces manifestations par le Club,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'accepter l'attribution d'une avance de trésorerie de cinq mille euros (5 000 €) au Club de Ball-trap de Cazaubon, avance qui sera remboursée intégralement, en un seul versement, et au plus tard le 30 octobre 2025,
- D'inscrire cette dépense au BP 2025 du budget principal de la commune à l'article 2764.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Délibération du Conseil municipal publiée par affichage en Mairie le 26/02/2025.

Télétransmise à la Préfecture le 26/02/2025.

Questions diverses.

- Mme Marie-Ange PASSARIEU évoque la nécessité pour la commune d'acquérir partie des parcelles E 542 et E 544 pour environ 25 m² afin d'instaurer des périmètres de protection immédiats (PPI) autour des captages des sources de Tillot.
- Mr Didier EXPERT annonce que la réunion de la commission des finances précèdera la réunion de vote du budget

La séance est levée à 20h15